

Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme

V isons

LES CODES DE PRATIQUES :

Les codes de pratiques sont des lignes directrices élaborées à l'échelle nationale sur le soin et la manipulation de différentes espèces d'animaux de ferme. Ils n'ont pas pour objet de servir de manuels de production. Par contre, ils sont conçus pour servir d'outils d'éducation visant à favoriser l'adoption de saines pratiques d'élevage et de protection des animaux. Ils renferment des recommandations dont le but est d'aider les agriculteurs et autres exploitants du secteur de l'agriculture et de l'alimentation à évaluer leurs pratiques d'élevage et à tenter de les améliorer.

CODE DE PRATIQUES RECOMMANDÉES POUR LE VISON :

La domestication et la sélection artificielle des animaux de ferme les ont rendus tributaires de l'homme. De ce fait, si l'on se fonde sur les normes d'éthique généralement admises dans notre société, l'homme n'a d'autre choix que d'accepter cette dépendance et de s'engager à traiter les animaux domestiques sans cruauté à tous les stades de leur vie. Le présent code constitue une étape dans la voie du respect de cet engagement.

À l'état sauvage, le vison (*Mustela vison*) est un petit animal à fourrure brune, membre de la famille de la belette, dont le poids dépasse rarement 1 350 g (3 lb). C'est un carnivore féroce et solitaire, qui vit moins de 3 ans dans la nature. Le vison est originaire de l'Amérique du Nord et sa taille, la qualité de sa fourrure et son apparence varient selon les diverses régions géographiques; il en existe un certain nombre de sous-espèces.

En captivité, on a croisé diverses sous-espèces et on a procédé à l'amélioration génétique des caractères souhaitables comme la docilité, la taille, les particularités et la couleur du pelage, la fécondité, les qualités maternelles et la supériorité de croissance et de survie des descendants. Ces expériences d'amélioration génétique, alliées à une bonne nutrition et à des conditions de logement confortable, ont permis de développer des sujets plus du double de la masse des visons sauvages et beaucoup plus dociles.



Le présent feuillet de renseignements n'expose qu'une petite partie de l'information comprise dans l'ensemble du Code de pratiques recommandées pour le vison. On peut obtenir un exemplaire du Code complet auprès de son organisme sectoriel local ou bureau agricole provincial ou au site Web du CRAC, soit le www.carc-crac.ca.

POINTS SAILLANTS :

Introduction :

- L'élevage sans cruauté du vison repose entièrement sur les compétences, la formation et l'intégrité des éleveurs.
- Avant de se lancer dans l'élevage commercial des visons, les exploitants (propriétaires) doivent :
 1. avoir acquis une connaissance approfondie du cycle biologique du vison d'élevage et bien connaître le comportement normal de ces animaux, notamment les cycles de reproduction, le comportement à la mise bas, les méthodes appropriées de sevrage et de séparation, ainsi que les périodes de croissance et de développement de la fourrure;
 2. posséder une connaissance pratique des besoins nutritifs du vison tout le long de son cycle biologique;
 3. posséder les installations et les ressources financières nécessaires pour bien loger et entretenir le troupeau, assurer une source fiable d'alimentation et d'abreuvement, appliquer des méthodes appropriées de vaccination et de traitement des visons blessés ou malades, et veiller à garantir en tout premier lieu le bien-être des visons. Par ailleurs, un éleveur ne pourra invoquer des motifs financiers pour justifier sa négligence devant un vison qui est dans le besoin ou pour ne pas lui porter un secours rapide et approprié lorsque c'est nécessaire;
 4. assumer l'entière responsabilité du bien-être des visons en développant leur sens de l'observation et leur sensibilité envers les animaux, et en s'assurant que tous les employés et préposés sont compétents, dûment formés et sincèrement soucieux du bien-être des visons.

Emplacement :

- Il faut bien choisir l'emplacement de la visonnière en tenant compte des conditions environnementales locales, du développement que devrait connaître le voisinage et de la croissance éventuelle de l'exploitation.
- Un terrain légèrement en pente et bien drainé, ne comportant aucun risque d'inondation, constitue l'emplacement idéal pour une visonnière.
- Il est essentiel d'assurer un approvisionnement constant en eau fraîche et propre au moyen d'un système d'abreuvement, et de prévoir le nettoyage quotidien des aires de préparation des aliments.
- Les visonnières doivent être situées là où les sources d'approvisionnement alimentaire sont d'accès facile et pratique.
- Il est préférable de construire une clôture de garde autour de la visonnière.

Abris :

- Dans la plupart des régions canadiennes, il faut protéger le vison des conditions environnementales extrêmes pendant toute l'année. On construit habituellement des abris à cette fin. En les concevant, il faut s'assurer que l'éleveur pourra y maintenir les conditions de propreté, d'aération et d'hygiène exigées.
- Les abris sont normalement ouverts d'un côté. Cependant, dans des conditions extrêmes (grands vents, gros froids, poudrierie, forte pluie), il faut prévoir un mécanisme qui les ferme partiellement ou totalement. Par ailleurs, il ne faut garder les visons dans des bâtiments complètement clos que si les conditions du milieu ne comblent pas leurs besoins naturels et qu'elles nuisent au cycle de reproduction et au développement de la fourrure.

- Il faut examiner régulièrement tous les services et le matériel pertinent et tenir ce dernier en bon état.

Cages :

- Les cages doivent être suffisamment grandes pour permettre aux visons de bouger le plus naturellement possible et leur assurer suffisamment de confort pour se reposer, dormir, déféquer et exercer d'autres activités.

Nids :

- Un bon nid chaud, sec et suffisamment grand doit être fixé ou intégré à chaque cage. Pendant la période de nidation, il faut fournir aux visons une litière propre et sèche.
- Les nids doivent également fournir tout l'espace et l'intimité nécessaires à la mère et à sa portée. Il est particulièrement important, au moment de la mise bas, d'éviter d'exposer la mère et les nouveau-nés à la vue du public ou de les déranger.

Alimentation et abreuvement :

- Les visons doivent avoir un régime complet qui répond à leurs divers besoins nutritionnels pendant tout leur cycle biologique. Il est essentiel que les éleveurs connaissent bien ces besoins.
- Les éleveurs ne devraient pas hésiter à demander de l'aide, le cas échéant.
- Il faut nourrir les visons en croissance au moins deux fois par jour et le vison adulte, une fois.

Systemes d'abreuvement :

- L'éleveur doit veiller à ce que les visons aient accès à volonté à de l'eau potable propre, et ce, en tout temps.

Soins et surveillance :

- Il faut examiner tous les visons au moins une fois par jour. La disposition des cages doit faciliter l'inspection visuelle de toutes les aires et de tous les visons abrités. Il est particulièrement important qu'il en soit ainsi si un préposé doit s'occuper d'un grand nombre de sujets.

Santé et maladies :

- L'éleveur de visons est responsable de l'état de son troupeau et doit être capable de reconnaître les signes de souffrance ou de maladie chez les visons.

Hygiène et salubrité :

- L'éleveur doit appliquer de bonnes mesures d'hygiène pour éviter toute condition qui pourrait nuire au bien-être des visons. Ainsi, tout bon programme d'hygiène prévoit des mesures essentielles comme celles d'enlever et d'éliminer le fumier et de combattre les mouches.
- Il faut également nettoyer les cages et les nids au besoin.

Transport des visons vivants :

- Les visons doivent être transportés dans des cages spécialement conçues à cette fin. Il faut bien soigner les sujets en transit et remplir les documents appropriés, comme l'exigent le transporteur ou les autorités gouvernementales.
- Les cages doivent être suffisamment solides pour le transport par route, par chemin de fer et par air, et conçues de telle sorte que les sujets aient suffisamment d'espace, d'air et de confort.
- Quand on conçoit les cages, il faut tenir compte de la durée du voyage.
- Le confort des visons doit être une priorité. Ainsi, on recommande de ne pas déplacer les bêtes pendant l'été.

Tous les codes sont actuellement élaborés par un comité d'examen formé de représentants de groupements agricoles, d'organismes de protection des animaux, de vétérinaires, de zootechniciens, des gouvernements fédéral et provinciaux, des secteurs agricoles connexes et de divers intéressés. Voici certains des organismes qui ont contribué à divers stades de la rédaction du code.

- | | |
|---|---|
| ● Association canadienne des éleveurs de vison | ● Association canadienne des médecins vétérinaires |
| ● Le Conseil canadien de protection des animaux | ● Agriculture et Agroalimentaire Canada |
| ● La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux | ● Gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario |
| | ● Université de Guelph |

En 1995, le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC) ainsi que son Comité canadien des productions animales et son Comité d'experts du bien-être et du comportement des animaux de ferme se sont chargés, de concert avec la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, de mettre à jour les codes existants et d'en élaborer de nouveaux.

On peut se procurer plus de renseignements sur le processus d'élaboration des codes auprès du Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC), Maison historique, Édifice 60, Ferme expérimentale centrale, Ottawa (Ontario) K1A 0C6.

Pour obtenir des exemplaires des codes, communiquer avec le groupe sectoriel national visé, avec les organismes provinciaux intéressés, ou par l'entremise du site Web du CRAC : www.carc-crac.ca.

Le présent feuillet a été préparé par Penny Lawlis, inspecteur du soin des animaux, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, et révisé par le Comité des codes de pratiques. Il a été imprimé et distribué grâce à l'appui financier du ministère de l'Agriculture de votre province.

septembre 1998